



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

PC-OC Mod (2008) 02

Strasbourg, le 20 mars 2008

pc-oc mod/pc-oc mod (2008) 02F

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**PC-OC**

**Liste des décisions prises à la 5<sup>e</sup> réunion du groupe restreint d'experts sur  
la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC  
17-20 mars 2008**

Le PC-OC Mod décide :

**1. Élaboration de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition**

***a) Extradition simplifiée***

- compte tenu des progrès réalisés par le groupe, de charger le Secrétariat d'amender le projet de 3<sup>e</sup> Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition à la lumière des discussions tenues lors de la réunion du groupe et d'envoyer ce document à tous les membres du PC-OC dès que possible ;
- de demander à toutes les délégations de transmettre au Secrétariat des commentaires écrits sur le projet révisé avant le 11 avril 2008 ;
- d'inviter la plénière du PC-OC à examiner le projet révisé, à la lumière de ces commentaires écrits et en se concentrant sur les articles les plus problématiques, lesquels seront spécifiquement mentionnés dans une lettre envoyée par la présidente à tous les membres du PC-OC ;

***b) Indemnisation des personnes***

- ayant pris note des réponses de 16 Etats au questionnaire PC-OC (2007) 10 rev, de demander à toutes les délégations qui ne l'auraient pas encore fait de répondre au questionnaire avant le 10 avril 2008 ;
- d'inviter la plénière du PC-OC à examiner ces réponses, ainsi que le résumé des réponses qui aura été préparé par le Secrétariat, en tenant compte du point de vue exprimé par le groupe selon lequel cette question est moins urgente que d'autres ayant trait à la modernisation de la Convention européenne d'extradition, telles que l'extradition simplifiée, la règle de la spécialité ou la prescription ;

***c) Règle de la spécialité***

- de considérer cette question comme l'une des principales priorités, à traiter aussi rapidement que possible ;
- ayant pris note des réponses de 23 Etats au questionnaire PC-OC (2008) 01 rev, de demander à toutes les délégations qui ne l'auraient pas encore fait de répondre au questionnaire avant le 10 avril 2008 ;
- compte tenu des problèmes pratiques concernant la règle de la spécialité portés à son attention par certains membres, de demander à ces derniers d'en présenter un résumé à la plénière du PC-OC ;

- d'inviter la plénière du PC-OC à examiner cette question à la lumière des réponses au questionnaire, du résumé des réponses qui aura été préparé par le Secrétariat, et des cas pratiques mentionnés ci-dessus, afin de recenser les problèmes particuliers qu'il conviendrait de traiter et d'élaborer des solutions au moyen d'un instrument contraignant ou non contraignant ;

#### **d) Prescription**

- de prendre note du document préparé par le Secrétariat contenant des informations générales ;
- considérant que les points de vue exprimés au sein du groupe sont partagés, d'inviter la plénière du PC-OC à poursuivre l'examen de cette question à la lumière des discussions du groupe, qui seront détaillées dans le rapport de réunion ;

### **2. Suivi de la 28<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice (25-26 octobre 2007, Lanzarote) : les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition**

- afin de répondre à l'instruction du CDPC, appelant le PC-OC à prendre en compte la situation dans les différents Etats membres, de demander aux membres du PC-OC d'envoyer au Secrétariat des questions sur le sujet qu'ils considèrent pertinentes ;
- de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de questionnaire en se basant sur ces questions ;
- d'inviter la plénière du PC-OC à examiner ce projet de questionnaire, de l'adopter et de charger le Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations ;

### **3. Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur « Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal »**

- de prendre note de l'avis du Conseil consultatif de procureurs européens et de le présenter à la plénière du PC-OC ;

### **4. Information concernant la mise en œuvre des mesures pratiques**

- de prendre note de l'information fournie par le Secrétariat au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures pratiques (liste des points de contact uniques et la base de données sur les procédures nationales concernant l'extradition) ;
- de charger le Secrétariat de réfléchir aux moyens d'améliorer l'échange d'information ;
- d'appeler les membres du PC-OC qui ne l'auraient pas encore fait à compléter les informations concernant leur pays et de charger le Secrétariat d'envoyer des rappels en ce sens ;

### **5. Composition du PC-OC Mod**

- compte tenu du risque de perturber les travaux sur l'extradition simplifiée, de proposer à la plénière du PC-OC de ne pas changer la composition actuelle du groupe avant la 55<sup>e</sup> réunion du PC-OC, tout en gardant la possibilité pour les Etats membres qui ne sont pas membres du groupe de contribuer aux travaux de celui-ci, en participant à ses réunions ou en envoyant des contributions écrites ;

### **6. Dates de la prochaine réunion**

- de prendre note des dates prévisionnelles suivantes, proposées par le Secrétariat pour les réunions du PC-OC en 2008 :
  - o 6<sup>e</sup> réunion élargie du Groupe d'experts restreint : 30 septembre - 2 octobre 2008 ;
  - o 55<sup>e</sup> réunion du PC-OC : 4-7 novembre 2008.